

Réunion du comité syndical
Du SIAEP Ingrannes – Sully la Chapelle
Le 9 septembre 2025
PROCES-VERBAL de la 4^{ème} séance

Date de convocation :	2 septembre 2025
Conseillers en exercice :	6
Conseillers présents :	5
Procurations :	1
Publication de la liste :	11 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 septembre à dix-huit heures, les membres du comité syndical du SIAEP Ingrannes - Sully la Chapelle se sont réunis, salle du conseil à la mairie de Sully la Chapelle, sur convocation qui leur a été adressé par le président, conformément aux articles L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Patrick MORISSEAU, président ;

Etaient présents :

M. Patrick MORISSEAU, président
M. Paul LEITE, vice-président
M. Bernard MORIN, M. Jean-Christophe MASSAS, M. Alain KERN

Absent excusé :

M. Paul CAPELLE pouvoir donné à M. Patrick MORISSEAU

Quorum : 5/6

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil syndical nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. **M. Jean-Christophe MASSAS est désigné secrétaire de séance.**

Ordre du jour de la séance

Procès-verbal de la séance du 17 juin 2025

- 2025-13 Décision modificative n°1
INCA – Travaux avancement CVM
- 2025-14 Conditions de dépôt de liste
- 2025-15 Election des membres de la CDSF

ACCORD A L'UNANIMITE

Approbation du compte rendu du conseil syndical du 17 juin 2025

Le compte rendu du conseil syndical du 17 juin 2025 n'appelle aucune observation.

VOTE			
En exercice	6	POUR	6
Présents	5	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	6	TOTAL	6

2025-13 Décision modificative n°1

Il est nécessaire de procéder à des ajustements sur le Budget 2025,

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter les modifications suivantes sur le Budget 2025 :

Dépense de fonctionnement	compte 023	:	+	20 436,65 €
Recettes de fonctionnement	compte 002	:	+	20 436,65 €
Dépense d'investissement	compte 2315	:	+	20 436,65 €
Recettes d'investissement	compte 021	:	+	20 436,65 €

VOTE			
En exercice	6	POUR	6
Présents	5	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	6	TOTAL	6

INCA – Travaux CVM avancement

Le bureau d'études INCA poursuit son étude. De nouvelles modifications sont faites au niveau des chemins privés dont les compteurs seront déplacés. Certains points restent à vérifier. Dès que possible les éléments seront envoyés à M BONGIBAUT et une réunion sera alors faite afin de tout confirmer.

2025-14 Condition de dépôt de liste

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une Commission Concession intervient en cas de nouvelle délégation du service public.

Cette Commission, présidée par M. Patrick MORISSEAU, Président, comporte, en outre, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Avant de procéder à cette élection, il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Après en avoir délibéré, le comité syndical fixe comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la Commission Concession :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) ;
- Elles pourront être déposées auprès de Monsieur le Président jusqu'à l'ouverture du vote du comité syndical.

VOTE			
En exercice	6	POUR	6
Présents	5	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	6	TOTAL	6

Une suspension de séance est réalisée.

2025-15 Election des membres de la Commission Concession

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public, il est nécessaire de faire intervenir une Commission Concession. Comme le prévoit l'article D.1411-5 du CGCT, le comité syndical dans sa séance du 9 septembre 2025 a délibéré et fixé les conditions de dépôt des listes. M. le Président rappelle que cette Commission comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants et doit être élue au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Cette commission est présidée par M. MORISSEAU (le Président).

Election des titulaires :

La liste déposée dans les conditions fixées par délibération antérieure est la suivante :

Liste :

- M Paul LEITE
- M. Bernard MORIN
- M. Jean-Christophe MASSAS
- M. Alain KERN
- M. Paul CAPELLE

Il est procédé au scrutin :

- Nombre de votants : 5
- Suffrages exprimés : 5
- Nombre de voix : 5

Sont élus : Membres titulaires :

- M Paul LEITE
- M. Bernard MORIN
- M. Jean-Christophe MASSAS
- M. Alain KERN
- M. Paul CAPELLE

VOTE			
En exercice	6	POUR	6
Présents	5	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	6	TOTAL	6

QUESTIONS DIVERSES :

- La commission Concession se réunira le 30 septembre 2025 à 18h00 afin de signer le document de fin de marché

Plus aucune question restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h30.

La prochaine réunion aura lieu le 30/09/2025 à 18h00.

SIGNATURES :

M. Patrick MORISSEAU, le maire

M. Jean-Christophe MASSAS, le secrétaire de séance